



## DECISION MUNICIPALE N° 035/12/2022

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21 22-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 ;

**Vu** le cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;

**Vu** la délibération municipale n° 06/03 en date du 22/06/2020 portant délégations attribuées à M. Le Maire et plus particulièrement l'alinéa 4, selon lequel M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les inscrits au budget ;

**Considérant** qu'une consultation dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée a été publiée le 19/10/2022 sur le site de dématérialisation pour l'aménagement de l'ancien Hôtel de Ville ;

**Considérant** que le MAPA est composé de 8 lots ;

### DECIDE

A l'issue de la procédure :

**Article 1 :** D'attribuer et de signer le marché « *Gros œuvre/Etaiements/Echafaudages* » pour le lot n° 1 avec l'entreprise BASARAN CONSTRUCTION domiciliée 8, rue des Gardians – 13014 MARSEILLE.  
Pour un montant total HT de : 103.016 €.

**Article 2 :** D'inscrire les dépenses au Budget Primitif 2022 au compte 2313.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.21 22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Zacharie, le 13 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB